

Préface des fiches de données de sécurité GHS

Date d'émission 29 septembre 2022
remplace toutes les versions précédentes

Dénomination commerciale : **BASAMID GRANULAT**

Design Code : A5598B

MSDS: Version/Date : 1.0/ 27.11.2013

Fournisseur : Maag Profi, Syngenta Agro AG
Schaffhauserstrasse 101
Postfach
4332 Stein AG
Suisse



Téléphone siège social : +41 62 866 04 50
Télécopie siège social : +41 62 866 04 58
E-Mail : sds_syngenta.ch@syngenta.com

Information sur le produit : Téléphone (Maag Helpline) 0900 800 009

Numéro d'urgence : **145** ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

Producteur : COMPO GmbH & Co. KG
Gildenstrasse 38
D-48157 Münster
Tel.: +49(0)251/3277-0
Mail: info@compo.de

**Directive de classification
complémentaires pour
la Suisse** :

KANESHO SOIL TREATMENT SPRL/BVBA

60, BOULEVARD DE LA WOLUWE
B-1200 BRUSSELS (BELGIUM)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

BASAMID®

Version : 5.0

Date de révision : 1^{er} Juin 2013

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : BASAMID
Synonymes : BASAMID GRANULAR, BASAMID GRANULAT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nématicide, fongicide, herbicide, insecticide à usage agricole

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur et adresse : Kanesho Soil Treatment SPRL/BVBA
Boulevard de la Woluwe, 60
1200 Bruxelles
Belgique

Téléphone : +32 (0)2 763 4058
Fax : +32 (0)2 763 4057
E-mail : info@kaneshost.be

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence (accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

N° de téléphone d'appel d'urgence : **+44 (0) 1235 239 670**

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
Classes/catégories de danger	Mentions de danger
Toxicité aiguë 4	H302
Irritation oculaire 2	H319
STOT SE 3	H335
Irritant pour la peau 2	H315
Sensibilisation cutanée 1	H317
Milieu aquatique -	

Danger aigu, catégorie 1	H400
Milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410

Directive 1999/45/CE [DPD]	
Caractéristiques des dangers	Phrases R
Xn Nocif	R22
Xi Irritant	R36/37/38 R43
N Dangereux pour l'environnement	R50/53

Pour le texte intégral des phrases R, des mentions de danger et des conseils de prudence, voir la section 16.

	Aucun
Effets néfastes physicochimiques :	Nocif en cas d'ingestion
Effets néfastes pour la santé humaine :	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
Effets néfastes pour l'environnement :	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



<i>Mention d'avertissement :</i>	Avertissement
<i>Mentions de danger :</i>	H302, H319, H335, H315, H317, H410
<i>Conseils de prudence :</i>	P261, P262, P280, P284, P312, P501
<i>Informations complémentaires :</i>	EUH401

2.3 Autres dangers

Le mélange ne remplit pas les critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Mélanges

Pour le texte intégral des phrases R et des mentions de danger, voir la section 16.

Nom chimique	Nom usuel	N° CE	N° CAS	Quantité (%)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]		Classification selon la directive 67/548/CEE [DPD]	
					Codes pour les classes et catégories de danger	Mentions de danger	Indication de danger et symboles	Phrases R
Tétrahydro-3,5-diméthyl-1,3,5-thiadiazine-2-thione (IUPAC)	Dazomet (ISO)	208-576-7	533-74-4	> 95 %	Toxicité aiguë 4, Irritation oculaire 2, STOT SE 3, Irritant pour la peau 2, Sensibilisation cutanée 1, Milieu aquatique - Danger aigu 1, Milieu aquatique - Danger chronique 1	H302 H319 H335 H315 H317 H400 H410	Nocif Xn, Irritant Xi, Dangereux pour l'environnement N	R22 R36/37/38 R43 R50/53

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Retirer les vêtements contaminés. En cas de difficultés, consulter un médecin. Présenter le récipient, l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité au médecin.

Inhalation

Veiller à ce que le patient reste calme, le déplacer à l'air frais et consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver abondamment avec du savon et de l'eau. Si une irritation se développe, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux pendant au moins 15 minutes à l'eau courante, les paupières ouvertes. Consulter un ophtalmologue.

Ingestion

Rincer immédiatement la bouche, puis boire une grande quantité d'eau. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir sauf instruction contraire donnée par un centre antipoison ou un médecin. Ne jamais faire vomir ou administrer quelque chose par la bouche si la victime est inconsciente ou souffre de convulsions.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes épidémiologiques après des accidents : apparition rapide (< 24 h) d'une irritation des voies respiratoires essentiellement supérieures, mais également inférieures correspondant au syndrome d'irritation des bronches, et risque d'aggravation d'un asthme préexistant. Les symptômes incluent une irritation du nez et de la gorge, un

essoufflement, une oppression respiratoire, une toux et une respiration sifflante. Les symptômes précoces incluent également une irritation des yeux ou une éruption cutanée et un prurit. Les données cliniques indiquent un risque de sensibilisation de la peau (test épicutané). Le dazomet peut provoquer une éruption bulleuse, un prurit douloureux, un érythème, un œdème et une desquamation après contact avec la peau, vraisemblablement causés par le MITC. Des effets systémiques tels qu'une hépatotoxicité (augmentation des transaminases) sont possibles, de même que des troubles gastro-intestinaux (nausées, irritation, vomissements) et des symptômes plus généraux (maux de tête, vertiges).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations à l'intention des médecins : Traiter en fonction des symptômes (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, mousse, poudre d'extinction.

Collecter l'eau d'extinction contaminée ; ne pas la rejeter dans les canalisations ou les égouts. Éliminer les particules de combustion et l'eau d'extinction contaminée conformément aux réglementations en vigueur.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produit du CO₂/CO, de l'H₂O, du N₂/NO_x et du SO₂ en cas de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière. Utiliser des vêtements de protection individuelle (voir la Section 8). Éloigner les badauds de la zone à risque.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts/eaux de surface/eaux souterraines. Ne pas déverser dans le sous-sol/sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un balai et une pelle ou, de préférence, un aspirateur.

Utiliser un linge humide pour nettoyer le sol et les autres objets après élimination du produit et/ou des matériaux absorbants contaminés. L'utilisation d'un détergent améliorera le processus de nettoyage.

Éviter de soulever des poussières. Le port d'un appareil respiratoire est requis durant les opérations de nettoyage. Placer le matériel récupéré, les matériaux absorbants contaminés et l'équipement utilisé pour le nettoyage dans des récipients appropriés, pouvant être étiquetés et fermés hermétiquement. Éliminer le matériel conformément aux réglementations en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les Sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

GÉNÉRAL : LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT EMPLOI.

- P102 : CONSERVER HORS DE PORTÉE DES ENFANTS.
- Assurer une bonne ventilation des entrepôts et des zones de travail.
- Protéger de l'humidité.
- Éviter la formation de poussières.
- Éviter le dépôt de poussières. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
- Empêcher toute charge électrostatique. Conserver à l'écart de toute source d'ignition.

Mesures générales de sécurité et d'hygiène :

- Porter des vêtements protecteurs ainsi que décrit à la Section 8. Il est recommandé de porter des vêtements de travail fermés.
- Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
- P270 : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation du produit.
- P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.
- Se laver le visage et les mains avant de manger, de boire ou de fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- P402+P404 : Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.
- Conserver dans le récipient d'origine dans les conditions de stockage habituelles, c'est-à-dire au sec et à l'abri du gel, en évitant des températures supérieures à 40 °C et inférieures à -10 °C. Une bonne ventilation est requise.
- Stocker hors de portée des personnes non autorisées.
- Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.
- Protéger de l'humidité.
- Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil.
- Conserver à l'écart de toute source d'ignition.
- Stabilité durant le stockage : 24 mois. Des modifications des propriétés du produit peuvent survenir si la substance/le produit est stocké(e) à des températures supérieures ou inférieures à celles indiquées durant des périodes prolongées.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter l'étiquette.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Non établis pour le produit. Assurer une ventilation par aspiration appropriée afin de maintenir la concentration en suspension dans l'air à un niveau minimum.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

- Prévoir une ventilation par aspiration localisée.
- Mettre à disposition des équipements pour le lavage du visage/des mains.
- Mesures d'hygiène générales : voir Section 7.

- Retirer les vêtements contaminés. Stocker les vêtements de travail à part.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

(a) Protection des yeux

Lunettes de protection parfaitement ajustées (lunettes anti-éclaboussures) (EN 166)

(b) Protection de la peau

(i) Protection des mains

Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN374 ; recommandé : indice de protection 6, correspondant à une durée de perméabilité > 480 minutes) ; par exemple, caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), chlorure de polyvinyle (0,7 mm), etc.

(ii) Divers

Porter des équipements de protection imperméables standard (salopette) et des bottes, le cas échéant.

(c) Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire appropriée (filtre combiné A1P2).

L'équipement de protection individuelle (EPI) doit être conforme aux normes européennes (EN).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

Ne pas déverser le produit dans l'environnement sans contrôle.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Solide de granulométrie fine de couleur blanche (MG)
Odeur :	Légère odeur de poisson caractéristique
Seuil olfactif :	Non disponible
pH :	7,2 (sous forme de dispersion aqueuse 1 %)
Point de fusion/point de congélation :	105 °C (principe actif du dazomet)
Point initial d'ébullition :	Décomposition avant ébullition (principe actif du dazomet)
Point d'éclair :	Sans objet
Taux d'évaporation :	Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz) :	Pas très inflammable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité : Non pertinent

Pression de vapeur : $2,1 \times 10^{-3}$ Pa (25 °C) (principe actif du dazomet)

Densité de vapeur : Sans objet

Densité relative : $1,34 \text{ g cm}^{-3}$ (20 °C)

Solubilité(s) : $3,5 \text{ g l}^{-1}$ dans de l'eau distillée à 20 °C (principe actif du dazomet)

Coefficient de partage n-octanol/eau : $\log P_{ow} = 0,63$ à 20 °C (principe actif du dazomet)

Température d'auto-inflammabilité : Non auto-inflammable

Température de décomposition : 150 °C (principe actif du dazomet)

Viscosité : Sans objet (solide)

Propriétés explosives : Non explosif (considération théorique)
Propriétés comburantes : Non comburant (considération théorique)

9.2 Autres informations

Densité apparente : 0,678 kg l⁻¹

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune réactivité avec le matériau d'emballage après deux années de stockage à température ambiante.

10.2 Stabilité chimique

Aucune décomposition thermique en cas de stockage et de manipulation comme prescrit/indiqué (voir Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le contact avec l'eau ou l'humidité libère des gaz toxiques.

Risques de coups de poussière : la substance en soi n'est pas considérée comme explosive de par sa composition chimique. Le risque de coups de poussière n'a pas été évalué et est mentionné par mesure de précaution.

10.4 Conditions à éviter

Éviter l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Isothiocyanate de méthyle (MITC). L'exposition à l'humidité provoque la décomposition du dazomet en isothiocyanate de méthyle. L'isothiocyanate de méthyle est toxique en cas d'inhalation et d'ingestion, irritant pour les yeux et les voies respiratoires, et corrosif et sensibilisant par contact avec la peau.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

(a) Toxicité aiguë (principe actif du dazomet) :

	Dose avec effet	Espèce	Remarque
Toxicité orale aiguë	DL ₅₀ = 596 mg/kg (mâles) et 415 mg/kg (femelles)	Rat	Toxicité aiguë, catégorie 4 ; H302
Toxicité cutanée aiguë	DL ₅₀ > 2 000 mg/kg	Rat	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par inhalation (poussière) :	CL ₅₀ > 8,4 mg/l (mâles) – 7,3 mg/l (femelles)	Rat	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(b) Corrosion/irritation cutanée :

	Durée d'exposition	Espèce	Évaluation	Remarque
Irritation cutanée	4 h	Lapin	Non irritant et non corrosif pour la peau	Sur la base d'études de cas sur l'homme, Irrit. cutanée, catégorie 2 ; H315

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Espèce	Évaluation	Remarque
Lapin	Non irritant	Sur la base d'études de cas sur l'homme, Irrit. oculaire, catégorie 2 ; H319

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Espèce	Évaluation	Méthode	Remarque
Cobaye	Non sensibilisant pour la peau	Méthode de Magnusson et Kligman	Sur la base d'études de cas sur l'homme, Sens. cutanée, catégorie 1 ; H317

(e) Mutagénicité sur les cellules germinales : Pas de potentiel mutagène (principe actif du dazomet)

(f) Cancérogénicité :

Durée d'exposition	Espèce	Effets spécifiques	Remarque
2 ans	Rat	Non cancérogène	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
2 ans	Souris	Non cancérogène	

(g) Toxicité pour la reproduction

Étude	Espèce	Effets spécifiques	Remarque
Deux générations	Rat	Aucun effet sur la fonction de reproduction ou sur la progéniture	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Tératogénicité	Rat	Aucune toxicité pour le développement	
Tératogénicité	Lapin	Aucune toxicité pour le développement	

(h) STOT - exposition unique : Sur la base d'études de cas sur l'homme (irritation des voies respiratoires supérieures), le Basamid devrait être classé en tant que STOT SE 3 ; H335

(i) STOT - exposition répétée : La classification est impossible car les données ne sont pas concluantes.

(j) Danger par aspiration : La classification est impossible par manque de données.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë pour les poissons (principe actif du dazomet) :

CL₅₀ = 0,3 mg/l (96 h ; crapet arlequin)

Toxicité aiguë pour les daphnies :

CE₅₀ = 0,427 mg/l (48 h ; Daphnia magna)

Toxicité aiguë pour les algues (principe actif du dazomet) :

CE_{b50} = 0,16 mg/l ; CE_{r50} = 0,59 mg/l (72 h ; Pseudokirchneriella subcapitata)

Toxicité orale aiguë pour les oiseaux :

DL₅₀ = 498 mg/kg (Colinus virginianus)

Toxicité orale aiguë pour les abeilles :

Non pertinent. Aucune exposition attendue à la suite de l'application spécifique du produit d'après l'étiquette.

Toxicité aiguë vis-à-vis des vers de terre :

CL₅₀ = 6,7 mg/l (14 jours ; Eisenia foetida)

Inhibition de la respiration des boues activées : CE₅₀ (30 min) = environ 160 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Principe actif du dazomet :

Demi-vie	Méthode	Évaluation
Sol	Études sur le terrain et en laboratoire	TD ₅₀ = < 2 jours
Air	Méthode de calcul d'Atkinson	TD ₅₀ = 0,85 heure
Eau/sédiment	Étude en laboratoire	TD _{50(système complet)} = 0,4-0,63 jour

Biodégradabilité :

Principe actif du dazomet : n'est pas facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Principe actif du dazomet : Faible, log Pow = 0,63.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement :

Risque potentiel de contamination des eaux souterraines par le MITC. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer le produit plus d'une fois tous les 3 ans (directive de l'UE 2011/53/UE).

Principe actif du dazomet :

Tension superficielle (20 °C, 1,0 % masse/masse)

69,9 mN/m

Valeur d'adsorption :

K_{oc} = 260 ml/g

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun effet néfaste spécifique connu.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

La méthode de traitement des déchets recommandée est l'incinération contrôlée dans un incinérateur agréé. Éliminer les récipients de produit et de déchets et les résidus conformément aux réglementations locales en matière de santé et d'environnement. Les emballages contaminés doivent être vidés dans la mesure du possible et éliminés de la même manière que la substance/le produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU (ADR/RID, ADN, IMDG, OACI/IATA)

N° ONU 3077

14.2 Nom d'expédition des Nations unies (ADR/RID, ADN, IMDG, OACI/IATA)

SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (contient 96,5 % de DAZOMET)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport (ADR/RID, ADN, IMDG, OACI/IATA)

Classe 9



ADR : code de restriction en tunnels (E)

14.4 Groupe d'emballage (ADR/RID, ADN, IMDG, OACI/IATA)

Groupe d'emballage III

14.5 Dangers pour l'environnement (ADR/RID, ADN, IMDG, OACI/IATA)

Mélange dangereux pour l'environnement

IMDG : polluant marin (P)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'informations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non pertinent.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le dazomet est répertorié à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique de cette substance/ce mélange n'a été réalisée par le fournisseur. Le dazomet en tant que substance active dans des produits

phytopharmaceutiques est exempté de l'enregistrement au titre du règlement REACH.

16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche de données de sécurité Version 4.0 (18 janvier 2013).

La présente version remplace la version 3.0 d'octobre 2011. La principale raison de cette révision est la suivante :

- Adaptation de la fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 (CLP)

Explication des abréviations :

MG : micro-granulé

PBT : substances persistantes, bioaccumulatives ou toxiques ; vPvB : substances très persistantes ou très bioaccumulatives

FBC : facteur de bioconcentration

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID : Règlement International concernant le transport des marchandises Dangereuses par chemin de fer

IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code (Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses)

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)

Principales sources de données : Conclusion on the peer review of the pesticide risk assessment of the active substance dazomet (Conclusion de l'examen par les pairs de l'évaluation des risques présentés par la substance active « dazomet » utilisée en tant que pesticide), EFSA Journal (2010);8(10):1833.

Explication des phrases de risque : R22 : Nocif en cas d'ingestion ; R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau ; R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau ; R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Explication des mentions de danger : H302 : Nocif en cas d'ingestion ; H315 : Provoque une irritation cutanée ; H317 : Peut provoquer une allergie cutanée ; H319 : Provoque une sévère irritation des yeux ; H335 : Peut irriter les voies respiratoires ; H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques ; H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Explication des conseils de prudence : P261 : Éviter de respirer les poussières ; P262 : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements ; P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage ; P284 : Porter un équipement de protection respiratoire ; P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise ; P501 : Éliminer le contenu/réceptif conformément à la législation locale.

Kanesho Soil Treatment SPRL/BVBA

Explication des informations complémentaires : EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement."

Cette fiche de données de sécurité a été préparée par Japan Agro Services S.A., Boulevard de la Woluwe 60, 1200 Bruxelles (Tél. : +32 (0)2 776 83 90)

À notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche sont exactes. Nous ne pouvons toutefois assumer aucune responsabilité quant à la précision ou à l'exhaustivité des informations présentes dans ce document.